

Modes de commercialisation des agneaux Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Le tableau ci-dessous présente les différents modes de commercialisation considérés pour les agneaux compensés en agneaux et en kilogrammes d'agneau vendus. Ces modes de commercialisation sont les mêmes pour les femelles reproductrices nées à la ferme, ayant entre 240 et 365 jours, lorsqu'elles ne sont pas vendues vivantes, mais qu'elles sont classées et vendues comme agneaux commerciaux. Les descendants vendus pour la reproduction sont également compensés en agneaux et en kilogrammes d'agneau vendus lorsque la vente est conforme aux modalités d'application du programme et que la vente est confirmée par la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ).

1. INTERVENANTS RECONNUS COMME SOURCES DE POIDS		
ACHETEURS	RESPONSABILITÉS	PREUVES DE VENTE
<p align="center">Abattoirs</p> <p>À noter que les hyperliens ci-dessous sont présentés sur le site de La Financière agricole (FADQ) à l'adresse www.fadq.qc.ca sous l'onglet <i>Assurances et protection du revenu</i> dans la section <i>Programme</i>, cliquer sur <i>Productions couvertes</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattoirs fédéraux <ul style="list-style-type: none"> ○ Cliquer sur l'hyperlien Lise des établissements agréés. • Abattoirs provinciaux et abattoirs transitoires ou de proximité <ul style="list-style-type: none"> ○ Cliquer sur l'hyperlien Liste d'établissements sous permis. • Abattoirs hors Québec <ul style="list-style-type: none"> ○ Cliquer sur Abattoirs et encans hors Québec accrédités - Agneaux - Veaux d'embouche. <p>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES sur les abattoirs</p> <p>Vous pouvez également communiquer avec votre centre de services au 1 800 749-3646.</p>	<p>PRODUCTEUR (vendeur-d'agneaux commerciaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la sortie de l'animal à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) afin de faciliter le traitement de vos données à la FADQ. De plus, il est nécessaire d'indiquer le site de destination. • Transmettre à l'acheteur votre numéro de site de production (ATQ) et vos coordonnées (nom, adresse, etc.). • S'assurer que l'acheteur donnera ces renseignements à ATQ lors de la déclaration. Si un transporteur est utilisé, s'assurer que celui-ci transmettra votre numéro de site de production (ATQ) et vos coordonnées (nom, adresse, etc.) à l'acheteur. • Conserver les pièces justifiant la vente (factures) à des fins de vérification par la FADQ, au besoin. • Fournir à la FPAMQ les formulaires et renseignements nécessaires à la confirmation des ventes d'agneaux lourds. • Détenir un permis de vente à la ferme conforme aux normes du MAPAQ, le cas échéant. <p>En tout temps, le producteur-vendeur a la responsabilité de démontrer qu'il était propriétaire de l'animal au moment de sa sortie ou de sa vente. La transaction est admissible lorsque les conditions du programme sont respectées.</p> <p>ACHETEUR (abattoir)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer à ATQ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entrée de l'animal; ▪ son numéro d'identification permanente; ▪ la date d'abattage; ▪ le site de provenance et les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.); ▪ la confirmation à oui (O) lorsqu'il s'agit d'une carcasse condamnée; ▪ le poids carcasse de l'animal à l'abattage. Lorsque le poids est absent, il sera estimé au dossier du vendeur selon l'âge de l'animal à la vente. <p>Un taux de conversion est utilisé pour transformer le poids carcasse en poids vif en fonction du mode de pesée de l'abattoir pour l'agneau de lait et léger ou pour l'agneau lourd.</p>	<p>Les renseignements que doivent contenir minimalement les pièces justificatives sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la date de la transaction; ▪ le site de destination, le nom et l'adresse de l'acheteur; ▪ le ou les numéros des identifications permanentes (IP); ▪ le poids unitaire correspondant des IP, soit la pesée de l'abattoir pour les animaux abattus; ▪ le montant (\$) de la transaction ainsi que le prix unitaire des animaux vendus pour chacune des IP correspondantes. <p>La FADQ peut exiger tout document nécessaire à la validation de la transaction, entre autres, différents documents bancaires.</p> <p><u>Noter :</u> seuls les agneaux lourds transigés par l'Agence de vente des agneaux lourds de la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ) sont assurables sur la base des données de commercialisation qu'elle confirme.</p> <p>L'Agence confirme à ATQ l'événement d'abattage que l'abattoir a transmis à ATQ et pour lequel le client lui a fourni les formulaires de vente exigés.</p> <p>Les animaux abattus à forfait dans un abattoir transitoire ou de proximité ne sont pas assurables au programme. Cette condition s'applique également à la commercialisation d'agneaux lourds transigés par l'Agence.</p> <p>Seuls les agneaux achetés par l'abattoir transitoire ou de proximité sont admissibles à une compensation de l'ASRA. Fournir les pièces justificatives à votre conseiller en assurances.</p>

1. INTERVENANTS RECONNUS COMME SOURCES DE POIDS (suite)		
ACHETEURS	RESPONSABILITÉS	PREUVES DE VENTE
<p style="text-align: center;"><u>Encans</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Encans au Québec <ul style="list-style-type: none"> • Encan du Bic / COOP des encans d'animaux Bas-St-Laurent 3229, route 132 Ouest, Bic • Encan La Guadeloupe / Marché d'animaux vivants Veilleux et Frères inc. 1287, 14e Avenue, La Guadeloupe • Encan Sawyerville 420, route 253, Cookshire • Les encans St-Chrysostome inc. 378, rue Notre-Dame, Saint-Chrysostome • Réseau Encans Québec <ul style="list-style-type: none"> ○ Encan de Danville 1451, route 116, C.P. 178, Danville ○ Encan de Saint-Hyacinthe 5110, rue Martineau, Saint-Hyacinthe ○ Encan de Saint-Isidore 2020, rang de la Rivière, Saint-Isidore • Encans hors Québec <ul style="list-style-type: none"> ○ Consulter la liste des encans reconnus par la FADQ sur le site de la FADQ à l'adresse www.fadq.qc.ca sous l'onglet <i>Assurances et protection du revenu</i> dans la section <i>Programme</i>, cliquer sur <i>Productions couvertes</i>. Cliquer sur Abattoirs et encans hors Québec accrédités - Agneaux - Veaux d'embouche. <p><u>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES sur les encans</u></p> <p>Vous pouvez également communiquer avec votre centre de services au 1 800 749-3646.</p>	<p>PRODUCTEUR (vendeur-d'agneaux commerciaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer la sortie de l'animal à Agri-Traçabilité Québec inc. (ATQ) afin de faciliter le traitement de vos données à la FADQ. De plus, il est nécessaire d'indiquer le site de destination. • Transmettre à l'acheteur votre numéro de site de production (ATQ) et vos coordonnées (nom, adresse, etc.). • S'assurer que l'acheteur donnera ces renseignements à ATQ lors de la déclaration. Si un transporteur est utilisé s'assurer que celui-ci transmettra votre numéro de site de production (ATQ) et vos coordonnées (nom, adresse, etc.) à l'acheteur. • Conserver les pièces justifiant la vente (factures, preuves de pesée, bons de livraison et autres) à des fins de vérification par la FADQ, au besoin. • Fournir à la FPAMQ les formulaires et renseignements nécessaires à la confirmation des ventes d'agneaux lourds. <p>En tout temps, le producteur-vendeur a la responsabilité de démontrer qu'il était propriétaire de l'animal au moment de sa sortie ou de sa vente. La transaction est admissible lorsque les conditions du programme sont respectées.</p> <p>ACHETEUR (encan)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarer à ATQ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entrée de l'animal et la date d'entrée; ▪ son numéro d'identification permanente; ▪ le site de provenance et les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.); ▪ le poids vif de l'animal vendu à l'encan. 	<p>Les renseignements que doivent contenir minimalement les pièces justificatives sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la date de la transaction; ▪ le site de destination, le nom et l'adresse de l'acheteur; ▪ le ou les numéros des identifications permanentes (IP); ▪ le poids unitaire correspondant des IP, même si ces animaux sont pesés en lot. Le poids des animaux uniquement rassemblés sur le site n'est pas accepté. ▪ le montant (\$) de la transaction ainsi que le prix unitaire des animaux vendus pour chacune des IP correspondantes. <p>La FADQ peut exiger tout document nécessaire à la validation de la transaction, entre autres, différents documents bancaires.</p> <p><u>Noter</u> : seuls les agneaux lourds transigés par l'Agence de vente des agneaux lourds de la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ) sont assurables sur la base des données de commercialisation qu'elle confirme.</p> <p>L'Agence confirme à ATQ le transfert de site déclaré à ATQ pour confirmer la vente de l'animal pour lequel le client a fourni les formulaires de vente exigés.</p>

2. INTERVENANTS NON RECONNUS COMME SOURCES DE POIDS : le poids sera estimé selon l'âge à la date de la transaction		
ACHETEURS	RESPONSABILITÉS	PREUVES DE VENTE
<p><u>Acheteurs ayant déclaré l'entrée de l'animal à ATQ</u></p> <p>Les animaux ont été commercialisés sans que le commerçant déclare l'entrée ni la destination, mais l'acheteur suivant a déclaré l'entrée de l'animal sur son site dans un délai accepté par la FADQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abattoirs ou encans, au Québec ou hors Québec, qui ne sont pas reconnus comme sources de poids. • Producteurs d'agneaux commerciaux assurés ou non assurés, courtiers ou commerçants (engraisseurs ou non), du Québec ou hors Québec, qui ne sont pas reconnus comme sources de poids. <p>Les animaux ont été commercialisés sans être déplacés, ils ont été achetés afin de poursuivre l'élevage à forfait sur le site du vendeur au Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Producteurs d'agneaux commerciaux assurés ou non assurés. <p>Dans tous les cas, pour être considéré comme producteur d'agneaux, il faut respecter la réglementation en vigueur, notamment sur la mise en marché.</p> <p><u>Acheteurs n'ayant pas déclaré l'entrée de l'animal à ATQ</u></p> <p>Les animaux ont été commercialisés, mais ATQ n'a pas reçu la déclaration d'entrée ou l'a reçue tardivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenants non producteurs d'agneaux commerciaux (transporteurs, courtiers ou commerçants). 	<p>Pour ces différents types de mise en marché, se référer à la section 1. <i>Intervenants reconnus comme sources de poids</i> concernant les déclarations à effectuer.</p> <p>Tous les événements doivent être déclarés à ATQ par le producteur-vendeur de même que par l'acheteur. Ainsi, la FADQ recevra l'information sur la commercialisation de l'animal même si l'acheteur n'est pas reconnu comme source de poids.</p> <p>Noter : tout changement de propriété de l'animal doit être déclaré à ATQ. L'acheteur assuré doit aussi préciser son numéro de client FADQ et s'assurer que les animaux transigés seront inscrits à son dossier à ATQ.</p> <p>Lorsque la FADQ ne reçoit aucune information d'ATQ concernant l'achat de l'animal, le producteur vendeur doit fournir des précisions à son conseiller en assurances afin qu'une validation soit effectuée sur la commercialisation des animaux sortis de son entreprise, le cas échéant.</p> <p>Assurez-vous d'obtenir des renseignements complets sur l'intervenant et la transaction effectuée avec ce dernier.</p>	<p>Se référer à la section 1. <i>Intervenants reconnus comme sources de poids</i> pour connaître les renseignements que doivent contenir minimalement les pièces justificatives.</p> <p>Aucun poids transmis ne sera retenu pour ce type de transaction.</p>

3. INTERVENANTS RECONNUS POUR CONFIRMER LA VENTE DE DESCENDANTS POUR LA REPRODUCTION (amélioration génétique)
Cette mise en marché doit se faire sous la surveillance et la direction de la Fédération des producteurs d'agneaux et moutons du Québec (FPAMQ)

ACHETEURS	RESPONSABILITÉS	PREUVES DE VENTE
<p align="center"><u>Producteurs d'agneaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Producteurs assurés pour le produit Agneaux. Producteurs d'agneaux en démarrage (futur client de la FADQ dont la production est validée par la FPAMQ). Producteurs d'agneaux hors Québec dont la destination est validée par la FPAMQ. <p>Dans tous les cas, pour être considéré comme producteur d'agneaux, il faut respecter la réglementation en vigueur, notamment sur la mise en marché.</p>	<p>PRODUCTEUR de descendants reconnu pour la reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> Se référer à la section 1. <i>Intervenants reconnus comme sources de poids</i> concernant les déclarations à effectuer. Tous les événements doivent être déclarés à ATQ par le producteur-vendeur de même que par l'acheteur. Ainsi, la FADQ recevra l'information sur la commercialisation de l'animal. Les poids retenus seront de 40 kg (88 lb) ou de 48,2 kg (106 lb) selon l'âge de l'animal vendu. Remplir et transmettre à la FPAMQ le <u>Formulaire des sujets reproducteurs et l'Attestation de possession de sujets de race enregistrée et participation au programme GenOvis.</u> <p>ACHETEUR Déclarer à ATQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'entrée de l'animal et la date d'entrée; son numéro d'identification permanente; le site de provenance et les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Les renseignements que doivent contenir minimalement les pièces justificatives sont les mêmes que pour la mise en marché d'agneaux commerciaux. Toutefois, aucun poids transmis ne sera retenu pour ce type de transaction. Fournir à la FPAMQ les renseignements nécessaires à l'identification de votre entreprise et de l'entreprise de l'acheteur, des animaux transigés ainsi que les preuves de vente, au besoin. <p>La FPAMQ confirme la déclaration de sortie de l'animal de votre site vers celui de l'acheteur.</p>

4. ANIMAUX NON ASSURABLES ET INTERVENANTS NON RECONNUS COMME ACHETEURS
Animaux non assurables

ACHETEURS	RESPONSABILITÉS
<p align="center"><u>Consommateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Consommateurs (achat d'animaux sur base vivante). Consommateurs (achat d'animaux abattus à forfait dans un abattoir de proximité). <p>Prendre note que tout producteur qui achète des animaux pour sa consommation personnelle est aussi considéré comme un consommateur.</p> <p>Pour être considéré comme producteur d'agneaux, il faut respecter la réglementation en vigueur, notamment sur la mise en marché.</p>	<p>PRODUCTEUR d'agneaux commerciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Déclarer à ATQ : la mort de l'animal s'il est abattu à la ferme ou sa sortie en précisant que l'animal est vendu vivant à un consommateur. Fournir à votre conseiller de la FADQ, notamment le numéro de l'identifiant, la date de sortie et la raison pour laquelle il ne satisfait pas aux exigences du programme. <p><u>En tout temps, il est de la responsabilité du client-vendeur de déclarer, à votre conseiller de la FADQ, les animaux non assurables afin qu'ils soient exclus du volume admissible.</u></p> <p>ACHETEUR : <u>informer ATQ d'un achat fait en tant que consommateur (achat d'animaux vivants)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Déclarer à ATQ : l'entrée et la date d'entrée, le numéro de l'identifiant, le site de provenance et les coordonnées du producteur-vendeur (nom, adresse, etc.).
<p align="center"><u>Aucune mise en marché</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun acheteur : consommation personnelle. 	